

St. Gallen, 30. September 2024

*Birgit Dickenmann*  
Telefon 071 282 35 79  
*birgit.dickenmann@ahv-ostschweiz.ch*

## **Info 02/2024 – Informations importantes du domaine des assurances sociales**

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après des informations sur les développements dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier:

### **1. Allocations familiales : augmentation des montants minimaux légaux à partir de 2025**

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter au renchérissement les montants minimaux des allocations pour enfant et des allocations de formation au 01.01.2025. L'allocation pour enfant passera de CHF 200 à CHF 215 par mois et l'allocation de formation de CHF 250 à CHF 268 par mois. Il s'agit de la première adaptation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales (LAFam) en 2009.

L'augmentation des allocations familiales entraînera une augmentation automatique dans les cantons qui versent les montants minimaux fixés par le droit fédéral. Actuellement, sept cantons (ZH, GL, SO, BL, AG, TG et TI) versent les montants minimaux prévus par la LAFam pour l'allocation pour enfant et six pour l'allocation de formation (ZH, GL, SO, BL, AG et TI). Une partie des cantons qui versent déjà des allocations plus élevées procédera également à des adaptations en raison de leurs dispositions cantonales (p. ex. St-Gall: les allocations familiales dépassent de CHF 30 les montants minimaux selon la LAFam). Dans d'autres cantons, les décisions doivent encore être rendues; on ne peut pas non plus exclure d'éventuelles modifications des législations cantonales.

#### **1.1. Montant des allocations familiales dans les cantons de AR, AI, SG, SH, TG et ZH**

C'est avec plaisir que nous vous informons déjà sur le montant prévu des allocations familiales à partir du 01.01.2025 dans notre principal rayon d'activité (CHF).

<b>Canton</b>	<b>Allocation pour enfant</b>	<b>Allocation de formation</b>
AR	230	280
AI	245	298
SG	245	298
SH	230	290
TG	215	280
ZH	215 / plus de 12 ans 268	268

## 1.2. Montant des allocations familiales dans les autres cantons

Comme indiqué, le montant des allocations familiales à partir du 01.01.2025 n'est pas encore connu pour tous les cantons. Nous vous communiquerons les montants définitifs dès que nous disposerons de tous les chiffres. Dans l'intervalle, nous publierons sur notre site Internet, à la rubrique "Merkblätter / Familienzulagen" (Mémentos / Allocations familiales), un aperçu "Informationen Familienzulagen ab 01.01.2025" (Informations sur les allocations familiales à partir du 01.01.2025), que nous mettrons à jour régulièrement en fonction des communications officielles.

## 1.3 Taux de cotisation pour les allocations familiales dès le 01.01.2025

Comme toujours, nous vous ferons parvenir en décembre un aperçu des taux de cotisation à notre caisse de compensation pour allocations familiales en même temps que les documents pour la déclaration des salaires. Dès le 21.11.2024, vous pourrez vous renseigner par téléphone auprès de notre service clientèle, Mme Mira Savic (ligne directe 071 282 35 65), sur les taux vous concernant (renseignements oraux uniquement).

## 2. Augmentation des rentes au 01.01.2025

Dans notre publication "Kompakt 03/2024" du 09.09.2024, nous avons déjà informé de l'augmentation à venir des rentes. Vous trouverez sur notre site Internet, sous News, un aperçu détaillé des rentes, des allocations pour impotent, des prestations complémentaires, des cotisations minimales AVS/AI/APG ainsi que des montants limites dans les domaines des allocations familiales, de la procédure de décompte simplifiée (pour les employeurs) et de la prévoyance professionnelle en vigueur à partir du 01.01.2025.

Nos collaborateurs se tiennent à votre disposition en cas de questions.

Sincères salutations

**Ostschweizerische Ausgleichskasse  
für Handel und Industrie**



Andreas Fässler  
Directeur